

**2022 DAE 15** – Bourse du Travail 10ème – subvention 2022 (21 000 euros) et avenant n° 2 à la convention avec l'association des organisations syndicales de la Bourse du travail

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 70-301 du 3 avril 1970 portant réforme de la Bourse du Travail, modifié par le décret n° 78-1029 du 18 octobre 1978 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail et de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2020-2022 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2020-2022, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail.

Article 2 : Une subvention de 21 000 euros est attribuée à l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail au titre de l'exercice 2022 (Paris Asso demande N° 193414).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement.